

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 26 février. — On lit dans le *Journal ministériel* :

Bayonne, 22 février.

Un convoi d'argent et d'effets est parti le 22 des Aldudes; Mina l'a reçu au col de Ourtiague, et s'est dirigé sur Pampelune, où il a dû arriver le même jour en passant par Enguy.

Cinq bataillons carlistes se trouvaient à Saint-Esteban; Mina a fait une reconnaissance de ce côté, les carlistes se sont retirés à son approche.

Une seconde dépêche du 25, à 11 heures annonce que par décret du 17, la reine a nommé le général Valdès ministre de la guerre; don Juan de la Dehesa ministre de la justice; et M. Medrano, vice-président des procuradores, ministre de l'intérieur par intérim.

M. le ministre plénipotentiaire de Belgique a donné hier un grand dîner, auquel ont assisté le ministre des affaires étrangères, les ambassadeurs d'Autriche, d'Espagne et de Naples; les ministres plénipotentiaires de Prusse, de Turquie, de Suède, de Danemarck, de Saxe, d'Angleterre, de Grèce et de Portugal, et le ministre de France près la cour de Bruxelles.

On parlait depuis long-temps d'un recueil politique qui devait paraître sous le titre de la *Nouvelle Minerve*. La société qui s'est formée pour la publication de ce journal hebdomadaire s'est constituée hier au soir sous la présidence de M. Jacques Laffitte. Au nombre des actionnaires fondateurs qui assistaient à cette première assemblée générale, on remarquait MM. Jacques Laffitte, Dupont (de l'Eure), Mauguin, Ernest de Girardin, Grémieux, G. Murat, Félix Desportes, Jean-Baptiste Laffitte, E. Renault, de Montrol, B. Sarrans, jeune, etc.

MM. Jacques Laffitte, Dupont (de l'Eure) et Grémieux ont été élus, à l'unanimité, membres du conseil d'administration de la *Nouvelle Minerve* dont M. Sarrans jeune a été nommé rédacteur en chef. On assure que la publication du premier numéro de ce recueil, dont l'esprit présumé est l'objet d'une vive curiosité, a été fixée au 5 avril prochain.

M. Roederer va publier une seconde édition de sa fameuse brochure, précédée d'une préface dans laquelle il défendra de son mieux ses vues et ses principes sur la dictature royale qu'il a rêvée.

Un journal ministériel dit que M. de Perthuis, qui a été expédié auprès du maréchal Soult, n'a pu arriver qu'hier à Saint-Amand, et que le maréchal ne sera de retour à Paris que dimanche matin. Il est probable que rien ne se fera avant son arrivée.

Quelques journaux parlent des merveilles de l'opéra de la *Juive*, l'ouvrage le plus magique qui ait jamais été représenté. La scène se passe à la terrible époque du concile de Constance où, selon les historiens furent réunis tant de cardinaux, de princes, de courtisanes et de soldats. On y voit les spectacles les plus étranges comme les plus magiques, l'entrée de l'empereur Sigismond, une fête donnée au concile où les cardinaux en robe rouge assistent aux danses les plus voluptueuses. Au cinquième acte, le concile, le peuple, l'armée sont réunis au milieu d'une arène immense où l'on voit une vaste chaudière remplie d'eau bouillante, car la pièce se termine par un affreux supplice. La belle Rachel, condamnée à mort pour une faute d'amour,

se précipite elle-même dans cette chaudière, tandis que son père prétendu dit à je ne sais quel cardinal qui cherche son enfant. Voilà ta fille. Horrible dénouement digne de notre littérature. M. Scribe, (car c'est toujours lui qui est le fournisseur général) a jeté au milieu de cette époque, un juif dont il a pris le type dans Shakespeare, qui mangerait volontiers une once de chrétien; c'est le père putatif de la belle et douce Rachel, immolée aux vengeances populaires.

La partition de M. Halevy présente des beautés du premier ordre. On n'a point encore fait une œuvre aussi colossale. Cependant, la magie du spectacle l'emporte sur la musique; il y a une telle réunion de choses extraordinaires, de tableaux magnifiques et de scènes du moyen âge, représentées avec un luxe et un mouvement si nouveau, que l'admiration a été générale et impossible à exprimer. Mais il est permis de voir dans de pareils triomphes, la perte de l'art et la dégénération de l'opéra au profit de l'art du décorateur et des prestiges du théâtre.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 27 FÉVRIER.

*Election de Bruxelles.* — Les électeurs de Bruxelles se sont réunis hier matin pour procéder à l'élection d'un représentant, en remplacement de M. Teichman.

Le nombre des votans était de 500; majorité absolue 251; M. Bosquet, procureur du roi, 269; M. le général Goblet, 84; M. Teichman 64. M. Bosquet a été proclamé député.

*Election d'Audenarde.* — Le nombre des votans dans les quatre bureaux était de 443. M. Dellafaille a obtenu 342 voix, M. Ferdinand Delplace, avocat, à Gand, 79; les 22 autres ont été réparties entre dix ou douze autres personnes. En conséquence, M. H. Dellafaille a été proclamé député de ce district.

On remarque que depuis l'arrestation faite il y a environ quinze jours du fameux chef de bande de voleurs, Dewitte, d'Amsterdam, aucun de ces vols hardis n'a plus eu lieu à Bruxelles.

## CHAMBRE DES REPRESENTANS.

*Séance du 27 février.* — L'ordre du jour appelle la discussion du budget des finances.

Art. 6 Du chap. 1<sup>er</sup>. — Multiplication de carrés et coussinets; comptage, 45,000 fr. Adopté.

Art. 7. Prime pour la fabrication de petite monnaie - 30,000 francs.

M. d'Huart, ministre des finances pense qu'il aura assez d'une somme de 20,000 fr. pour l'exercice 1835.

Ce chiffre est adopté.

Art. 8. Magasin général des papiers, 87,000 francs. — Adopté.

### Chapitre II.

#### Administration du trésor dans les provinces.

Art. 1<sup>er</sup>. Traitement des directeurs, 80,000 fr. La section centrale propose 74,000 fr.

Réduction 9,000 fr.

M. d'Huart, ministre des finances ne se rallie pas à cette réduction.

La chambre adopte l'article divisé, ainsi qu'il suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Traitement des administrateurs 74,100 fr.

Art. 2. Supplémens aux anciens directeurs généraux, 5,900 francs.

Art. 3. Caisse générale de l'état, 240,000 fr. Adopté.

### Chapitre III.

#### Administrations des contributions directes.

Art. 1<sup>er</sup>. Traitement des employés du service sédentaire 787 440 fr.

Une discussion s'engage sur cet article entre M. Rodenbach et le ministre des finances.

Demain séance à midi.

LIEGE; LE 28 FEVRIER.

## INDUSTRIE. — COMMERCE.

IMPORTANCE DE LA SESSION ACTUELLE.

Notre correspondant de Bruxelles émettait, dans sa dernière lettre, des réflexions sur lesquelles nous revenons aujourd'hui; elles ont trait à la grande utilité que pourrait avoir l'intervention des hommes à connaissances spéciales dans la discussion des questions industrielles et commerciales qui se traitent aux chambres. Il exposait combien il serait désirable que les chambres de commerce les plus éclairées de la Belgique, et, à défaut d'elles ou concurremment avec elles, des comités d'hommes capables désignés *ad hoc* par ceux de nos industriels qui sentiraient le mieux l'avantage de cette mesure, répandissent sur les délibérations trop imparfaitement éclairées des chambres des lumières plus complètes est une connaissance plus réelle des faits.

Il est une chose en effet à laquelle nous sommes tous intéressés à prendre garde, et qui n'est cependant guères aperçue: c'est que, au moyen d'une série de petites lois, dont chacune, prise isolément, paraît n'avoir qu'une importance assez restreinte, dans deux ans, un an peut-être, la chambre des représentans, à petit bruit, sans vues d'ensemble, après des discussions fort incomplètes, une connaissance des faits extrêmement superficielle et souvent nulle, se trouvera avoir décidé de toute la législation, et nous dirions presque de tout l'avenir de notre industrie et de notre commerce. On n'a pas assez remarqué combien une année ou deux années de législature sont décisifs à cet égard; car une fois le système établi, de nouveaux intérêts naissent autour de lui et s'y cramponnent, et rendent le changement presque impossible.

L'exemple de la France est là pour le prouver.

L'année dernière, les chambres nous ont donné la loi des céréales et celle des toiles; cette année va venir celle des cotons; puis la proposition de M. de Foere, qui est l'application du système restrictif à la navigation, une fois la voie aussi nettement tracée, viendront les autres réclamations de prohibitions, dont le bureau de la chambre des représentans est encombré, et qui, d'après le dire de plusieurs orateurs, s'étendent jusqu'aux *sabots*.

Les restrictions principales accordées, les autres suivront d'autant plus facilement que souvent une n'est que la conséquence rigoureuse de l'autre.

Ce n'est pas tout. Aujourd'hui on se montre encore favorable au transit et à l'exportation, pour obtenir plus facilement les prohibitions et droits d'entrée. Mais que la question des droits d'entrée soit entièrement décidée dans le sens restrictif qu'on soit bien sûr du succès de ce côté, le tour du transit et de l'exportation ne viendra-t-il pas?

Pour le transit, par exemple, ne dira-t-on pas: « puisque nous avons exclu la concurrence étrangère de nos marchés, n'avons-nous pas la même raison de l'exclure ou au moins de ne pas la faciliter sur les marchés extérieurs. » Ne dira-t-on pas (et il y a des orateurs de la chambre des représentans qui ont déjà soutenu cette thèse): « faciliter le transit vers l'Allemagne, c'est faciliter la concurrence des produits étrangers avec les nôtres sur les marchés de l'Allemagne. D'après les principes admis pour nos marchés intérieurs, il faut donc non diminuer les droits de transit, mais les augmenter.

Ce raisonnement ne prévaudra pas tout de suite, nous le savons bien, nous pensons même que si le gouvernement présente, comme il l'a promis, un projet favorable au transit, il rencontrera peu ou point d'opposition. Mais c'est que dans ce mo-



ment, on débute, on hésite encore, on capitule encore pour obtenir les droits et prohibitions pour le marché intérieur. Dès qu'on sera rassuré à cet égard, qui répond qu'on n'ira pas plus loin; une fois le principe bien établi n'est-il pas naturel de penser qu'on en développera toutes les conséquences?

Ensuite pourra venir l'exportation. Car enfin quand l'expérience aura montré que l'exclusion des cotons suisses et allemands n'empêche pas des fabricans sans capitaux ou sans intelligence de faire de mauvaises affaires, on reprochera aux chambres de n'avoir pas assez fait, on pourra leur demander d'établir en faveur des fabricans des droits prohibitifs à la sortie des charbons, à celle des machines, etc.; ce n'est là qu'un exemple, les autres ne manqueraient pas.

Il est certain qu'une fois le système bien établi sur un point on ne pourra plus s'en départir, qu'on s'y attachera même par amour-propre, espèce de passion dont il est impossible aux assemblées législatives et à tout corps de ce genre de se défendre. Les plaintes ne cesseront pas plus après qu'avant l'adoption des prohibitions. Ce sera au système restrictif qu'on demandera le remède aux maux du système restrictif, et ainsi de proche en proche, il est très naturel qu'une à une toutes ses conséquences même celles qui paraissent les plus éloignées aujourd'hui, soient admises.

C'est en ce sens, croyons-nous, qu'il est rigoureusement vrai de dire que les années 1834, 1835 et 1836 seront décisives pour l'avenir de notre industrie et de notre commerce. Et nous voudrions que cette conviction passât dans l'esprit de tous ceux qui comprennent comme nous ces grands intérêts. Nous voudrions que tous les hommes éclairés qui mettent du prix aux progrès du commerce et de l'industrie, sentissent bien que lorsqu'on discute aujourd'hui aux chambres sur les toiles et les cotons, il ne s'agit pas seulement des toiles et des cotons, mais de tout le commerce, de toute l'industrie, de tout un système de législation commerciale avec toutes ses conséquences probables.

Cette vérité n'est pas assez comprise. S'agit-il des cotons, les uns disent cela ne regarde ni mon industrie ni ma province? S'agit-il de la navigation, les autres pensent qu'il ne s'agit que des intérêts d'Anvers? Erreur, erreur malheureuse. Toutes et chacune de ces choses concernent toutes les industries, toutes les provinces, toutes les villes, et nous tous belges, tant que nous sommes, consommateurs et industriels.

Cela étant, l'époque actuelle étant si décisive pour nos intérêts industriels, la question de savoir quelle sera pour long-temps dans le monde la position commerciale et industrielle de la Belgique nouvelle étant destinée à être décidée législativement en si peu de temps, n'est-il pas malheureux que cela se fasse avec des connaissances si peu parfaites, avec si peu de vues générales, par quelques petites lois faites successivement à l'occasion de quelques réclamations locales, et sans que toutes les questions qui s'y rattachent soient débattues, sans même peut-être que la plupart soient entrevues par nos législateurs, sans qu'ils aient une connaissance quelque peu exacte, quelque peu générale des faits qui devraient les décider. Peu à peu et en très-peu de temps, la Belgique se trouvera enchaînée à un système sans qu'on s'en soit aperçu, sans que le système ait été examiné, sans même que la plupart de nos législateurs s'en soient doutés eux-mêmes.

Qui, par exemple, s'occupe aujourd'hui de la proposition de M. Defoere qui sera discutée dans quelque temps. Eh bien! Il y a là pour tout le pays des intérêts de la plus haute gravité, des conséquences immenses. M. Defoere propose de protéger les propriétaires de vaisseaux belges ou armateurs, notre marine marchande en un mot, qui n'existe pour ainsi dire pas, de telle façon que les vaisseaux étrangers ne puissent pas soutenir la concurrence avec eux dans nos ports. Cette question où se trouvent d'un côté les intérêts des propriétaires de vaisseaux et de l'autre ceux des propriétaires des marchandises, c'est-à-dire, des autres industriels et des commerçans, cette question de quelque manière qu'elle soit résolue aura, et peut-

être à jamais, une influence radicale sur le sort de notre commerce d'exportation. C'est peut-être en cette matière une des plus hautes questions d'état, elle décide sous un de ces rapports les plus importans la position commerciale de notre nouvelle Belgique. Et les chambres quels élémens auront-elles pour la trancher, pas autre chose peut-être que quelques discours vagues, une réclamation de quelques propriétaires de petits vaisseaux ou bateaux à qui pareille mesure fait naturellement grand plaisir, et tout au plus un ou deux avis faits à la hâte avec négligence par quelque secrétaire de chambre de commerce.

Nous citerions bien d'autres exemples; ainsi encore qui aujourd'hui a mûrement examiné jusqu'à quel point il serait ou non de l'intérêt de la Belgique d'entrer dans la confédération commerciale allemande? Qui a rassemblé les faits et pesé tous les motifs soit pour, soit contre cette accession? Et cependant n'est-il pas vrai, quelqu'opinion qu'on adopte, qu'il y a dans cette question des intérêts immenses, que c'est encore là une grande question d'état. Croit-on que le gouvernement ou les chambres soient en mesure de la résoudre en connaissance de cause? Et cependant tous les jours le gouvernement et les chambres peuvent prendre telle mesure partielle qui la tranche indirectement et sans qu'ils y songent. N'est-il pas possible en effet qu'on prenne demain telle mesure de protection ou de prohibition dont on ne pourra plus revenir quand elle aura servi de base à de nouvelles spéculations, à tel ou tel emploi de capable, mesure qui peut se trouver cependant incompatible avec le tarif de la confédération allemande? N'est-il pas possible que dans les conventions qu'on négocie, le gouvernement prenne envers la France tel engagement commercial qui rende notre accession au système allemand impossible.

De tout ce que nous venons de dire, nous concluons que l'époque actuelle est pour les intérêts matériels, un de ces momens graves, de ces momens décisifs qui une fois passés ne se représentent peut-être plus avant trente ou cinquante ans; que, vu l'insuffisance de la presse, vu le peu de connaissances pratiques et de connaissances de fait qui sont à la disposition des chambres et du gouvernement, il serait de la plus haute utilité, et nous pourrions dire d'une véritable urgence, que dans les localités les plus éclairées sur nos intérêts matériels, les chambres de commerce, si elles sont assez actives, et à côté d'elle ou sans elle des réunions sans mission officielle, mais formées d'hommes réellement capables d'embrasser de pareilles questions dans toute leur étendue, se dévouassent avec zèle et suite pendant quelques mois à apporter devant le public et les chambres le tribut de leurs lumières sur tant de matières si riches et en quelque sorte si vierges, sur la position industrielle et commerciale de la Belgique, sur son avenir, son but, sur les mesures qui nous en éloignent ou nous en rapprochent, sur la portée de chaque projet présenté; à faire connaître en un mot progressivement et par l'exposition raisonnée des faits, ce qu'industriellement nous sommes nous-mêmes, sur quelles bases nous devons bâtir, ce qu'industriellement et commercialement nous sommes à l'égard du reste du monde industriel et commercial; ce que nous avons à attendre de lui, ce qu'il peut attendre de nous. Il y a là de belles missions; heureux ceux qui pourront les remplir dignement.

On n'a point de nouvelles d'Angleterre postérieures à celles que nous avons données hier.

Les nouvelles de Paris de ce jour, ne nous apprennent rien sur le ministère.

La cour d'assises de Liège a condamné hier, à la peine de mort, le nommé Dessouroux, de Tongres, comme coupable d'assassinat sur la personne de sa femme.

— On lit dans un journal de cette ville :

« Un vol a été commis hier sur l'une des diligences qui vont de Verviers à Liège dans l'après-midi. Pendant le trajet de Chaudfontaine à Chênée, et à la faveur de l'obscurité, des malfaiteurs ont atteint la voiture, et ont réussi à couper les courrois du magasin et à en extraire une malle qui a

été enlevée. Aussitôt que l'on s'est aperçu de cette soustraction, on s'est mis à la poursuite et à la recherche des voleurs, mais on ignore jusqu'à présent quel a été le résultat de ces démarches. »

— Dans la nuit du 23 au 24 de ce mois, un vol a été commis, avec escalade et effraction, dans l'église d'Engis. Les voleurs ont d'abord escaladé le mur du curé; ils ont ensuite forcé la serrure d'une porte par laquelle on communique du jardin avec l'église, et par où ils s'y sont introduits. Alors ils ont brisé un tronc et ont enlevé à-peu-près 500 francs qui s'y trouvaient. Les voleurs ont fait des tentatives pour emporter d'autres objets. Heureusement ils n'ont pu accomplir leurs coupables projets.

— Une station d'étalons aura lieu cette année dans chaque province. Dans celle de Liège et du Limbourg la localité sera ultérieurement déterminée. Pour la province de Namur, elle est établie chez de Tilleux, faubourg de Namur.

— Depuis long-temps un point important de l'instruction publique avait fixé l'attention du gouvernement; c'est le sort des enfans des sous-officiers et soldats mariés, qui, par manque de ressources, sont presque toujours dans l'impossibilité de procurer à leurs enfans la moindre instruction. C'est pour remédier à cet inconvénient, que des mesures viennent d'être prises, pour que ces enfans soient admis gratuitement dans les écoles primaires communales, comme les indigens du lieu, auxquels il sront dorénavant assimilés, quand à l'admission gratuite dans la commune qu'ils habitent.

— On sauvé du foyer de la Grotte, la célèbre échelle de M. de Latude. Les autres objets fabriqués par ce prisonnier ont été consumés.

— On mande de Heinsberg, 6 février, à la Gazette d'Etat de Berlin :

« La journée d'hier fut terrible pour tous nos habitans. L'ouragan qui après huit heures a jeté la consternation dans presque tout le pays, n'a éclaté ici que sur les neuf heures. Après une forte détonation, le feu s'est manifesté dans la superieure église de Gandolph; la population entière est accourue. Déjà l'on apercevait de nombreuses étincelles vivement poussées par un vent d'est, lorsque les flammes firent irruption d'une manière très-effrayante. »

« La résolution et le sang-froid d'un jeune homme qui accourut un des premiers et parvint enfin à se faire entendre, nous ont sauvés; à défaut d'eau l'on employa de la terre, du fumier, des gravats qui furent jetés en quantité et étouffèrent le foyer de l'incendie. Ce jeune homme monta avec autant de bonheur que d'intrépidité dans la tour, et parvint à arracher des bois enflammés et à maîtriser ainsi un fléau qui menaçait notre ville d'une totale destruction. »

— On lit dans un journal de Paris :

« Un pierrot, sortant du dernier bal de la rue St Martin, a été invité à souper par un polichinelle et on fut à 8 heures, les traitans demandent un fiacre, le pierrot dit au cocher de le conduire rue Mauconseil, à son logis. Non, dit le polichinelle, rue de Clichy, à la prison; en vertu d'un jugement, vous êtes captif, mon ami pierrot. Heureusement, devant le théâtre des Variétés, une bande de forçats sur un signe du débiteur, envahirent le fiacre et délivrèrent la victime. Le polichinelle et le torc en furent quittes pour quelques contusions qu'ils eurent l'indulgence de recevoir comme monnaie de carnaval. Il y a trois ans, à peu près à pareille époque, un sauvage et un magicien furent pris au bal et amenés dans la géole commerciale où ils firent leur entrée travestis. Avis aux débiteurs qui vont au bal. »

TAXE DU PAIN A LIEGE du 28 février.

Pain de seigle, 48 centimes.

Pain moitié seigle et moitié froment, 29 cent.

Pain dit de ménage, 42 centimes.

### THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui samedi 28 février, 43<sup>e</sup> représentation du 6<sup>e</sup> mois d'abonnement, *Malvina ou le mariage d'inclination* vaudeville en deux actes de M. Scribe; suivi par *Louis XI*, 4<sup>e</sup> acte de la tragédie de M. Casimir Delavigne. Le spectacle sera terminé par le *Chalet*, opéra en un acte de M. Scribe et Mélesville, musique de M. Adam.

Dimanche 1<sup>er</sup> mars, abonnement suspendu, la 4<sup>e</sup> représentation de GUSTAVE III, ou le bal masqué, grand opéra historique en cinq actes et à grand spectacle.

Immédiatement après le spectacle GRAND BAL PÂQUE ET MASQUÉ au théâtre royal.



## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui BAL chez la veuve BOLSÉE, à sa maison n° 302, faubourg Vivegnis. 879

Dimanche prochain, on JETTERA une ROUE de BINDONS chez DEBEUR, faubourg St. Gilles; ensuite BAL. 875

Aujourd'hui BAL chez la V<sup>e</sup> WARNIER, faub. Vivegnis.

BON VIN DU PAYS à 25 cents la bouteille, rue de la Rose n° 472, à la Grosse Bouteille. 453

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

HUITRES anglaises, 4<sup>e</sup> qualité, chez PERET, rue Ste-Ursule.

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hotel-de-Ville

SARCELLES, au Moriane, rue da Stockis. 92e

BELLES RENONCULES de FRANCE à VENDRE. S'adresser au faubourg St. Laurent, n° 4134. 959

## COSTUMES DE BAL.

Quantité de DOMINOS en soie et costumes de VIEILLE à LOUER, à l'Anneau d'or, rue Pot d'or, n° 619. 892

## VENTE CONSIDÉRABLE DE

## VINS ET LIQUEURS.

MARDI 3 MARS 1835, deux heures de relevée, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de vins de Bordeaux, Bourgogne, Champagne, etc.

Parmi ces VINS se trouvent les qualités suivantes: Château Margaux, Laroze, Latour, Château d'Issan, Château Haut-Brion, Leoville, Kiroun, Sauterne, le tout de 1827; St. Estèphe, St. Emilion 1831, id. 1832; Volnay, Savigny 1831; Volnay, Pommard, Corton, Moulin à Vent 1832, Champagne Mousseux, Rhum, Eau-de Vie, Punch, Caracao, Anisette, Absinthe, etc. 905

E. DEJAER-DEBOEUR, négociant, sous la Petite Tour, n° 65, au Chapeau d'Or, voulant se défaire de son commerce, prévient le public qu'il vendra au-dessous du prix de facture les marchandises ci-après détaillées; savoir: draps castorines, draps zéplirs, mérinos napolitains, bombazettes, flanelles, couvertures en laine et autres, moutonnes, jupes en laine, schals, fichus, cravattes, foulards, étoffes pour gilets-ident pour pantalon, toiles blanches et bleues, schirtings blancs et bleues, cotons imprimés et autres, madras, marcelines, siamoises, cotonnettes, coutils, perkals, mousselines, mouchoirs, piloux, linges de table, et quantité d'autres articles trop long à détailler.

CAMUS, professeur de danse, prévient les habitants de cette ville, qu'il va les quitter pour un temps illimité; les personnes qui auraient eu quelque relation avec lui ou sa famille et à qui il serait dû, peuvent se présenter chez lui depuis neuf heures jusqu'à midi, d'ici au 14 mars prochain, rue Haute Sauvenière, n° 859. 938

## CHANGEMENT DE DOMICILE. MAGASIN DE GANTERIE, A PRIX FIXE.

THONNAR rue Pont d'Île, vient de TRANSFÉRER son domicile PLACE du SPECTACLE, à la CLOCHE D'OR, où il y a un QUARTIER A LOUER au second composé de quatre pièces ayant vue sur la place.

A VENDRE de suite les BUFFETS A GLACES de la boutique, de la maison du Pont d'Île. 891

QUARTIER à LOUER, au n° 828, rue Pont d'Île, à Liège, à l'enseigne du Pain de Sucre.

A LOUER une MAISON avec jardin et grande cour, pouvant servir de pâire à houille, ou à tout autre dépôt, située à FRAGNEE, près la chapelle du Petit Paradis, sur Avroy.

A LOUER une MAISON avec jardin, située près de la Chapelle à Vivegnis. S'adresser à M. LAZARUS, propriétaire, au n° susdit. 920

A VENDRE une bonne MAISON, sise à Liège, place St Pholien, n° 342, à des conditions d'autant plus favorables que la plus grande partie du prix pourra être constituée en rente perpétuelle ou viagère sur une seule tête au gré de l'acquéreur.

S'adresser au notaire BOULANGER pour plus ample information. 904

AU LION



BELGIQUE.

## ASSORTIMENT DE QUINCAILLERIE, A PRIX FIXE.

### COUPRY, MARCHAND-VOYAGEUR,

Prévient les habitants de la ville et des environs que, prolongeant encore quelque temps son séjour, il a transféré son MAGASIN à L'ANCIENNE SALLE de la COMEDIE BOURGEOISE, près de la BASSE-SAUVENIERE. Voici le prix courant de quelques articles:

Papier lustré pour papillotes, mille feuilles, pour fr. 4 50; mèches de quinquets, 12 douzaines, pour fr. 1 50; boîtes de vieilles de 365 mèches, pour 38 centimes; 12 douzaines crayons fins, pour fr. 3 50; 1/2 kilogramme de cire à cacheter pour fr. 1 75; pains à cacheter fr. 1 80; savon de Windsor, 12 tablettes, pour 1 fr. 917

A SURENCHERER d'un 20<sup>e</sup> jusqu'inclus le 7 de ce mois à midi, devant le notaire PAQUE.

UNE HOUBLONNIERE avec perches, de 4 verges grandes, sise en Droixhe à Jupille, joignant au chemin, à Pierre Neuray, et aux représentants herzé, adjugée au prix de 1150 francs en sus de deux rentes portant ensemble 28 francs.

Et un JARDIN de 2 verges, situé à Jupille joignant à la ruelle des Vignes, et aux sieurs Ransy et G. Thomas, adjugé au prix de 480 francs. 940

On fait savoir que, par acte de vente aux enchères devant M. le juge de paix du quartier de l'Est, par le ministère du notaire BOULANGER, le 26 février 1835, les IMMEUBLES dont la désignation suit, tous situés dans la commune de GRIVEGNEE, ont été adjugés, savoir:

Le 2<sup>e</sup> lot, composé d'une petite maison, pour le prix de 4,830 francs.

Le 3<sup>e</sup>, composé d'une maison, cour, grange, étable et jardin, contenant 39 perches 77 aunes, pour 4,525 fr.

Le 5<sup>e</sup>, consistant en une maison, étable et 75 perches 30 aunes de terre y attenant, pour 4,375 fr.

Le 6<sup>e</sup>, une petite maison, pour 1,360 fr.

Le 9<sup>e</sup>, une pièce de terre, nommée Terre Ketin, contenant environ 30 perches en jardin, pour 2,360 fr.

Le 10<sup>e</sup>, une terre houblonnière et prairie, de 60 à 70 perches, au lieu dit Jondry, pour 5,400 fr.

Le 12<sup>e</sup>, composé de cinq petites rentes, dues audit lieu de Grivegnée, pour 1,220 fr.

Aux termes des conditions de la vente, toute personne solvable peut surenchérir d'un dixième dans les dix jours, suivant celui de la vente, par une déclaration à faire devant ledit notaire, au bas du procès verbal d'adjudication. 946

## VENTE DÉFINITIVE

### D'UNE MAISON.

SAMEDI 14 MARS 1835, à deux heures de relevée, le notaire BIAR vendra en son étude, rue Vinave d'Île, n° 43, une MAISON, située rue Beauregard, n° 488, audit Liège.

L'acquéreur aura toute sécurité et des facilités pour le paiement. S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions. 948

## VENTE POUR SORTIR D'INDIVISION.

1<sup>o</sup> DUNE MAISON enseignée du Moulin d'Or, portant le n° 873 avec cour et jardin, située sur Avroy, près la rue Ste Veronique, occupée par Philibbert Blanc, gantier de profession.

2<sup>o</sup> D'UNE AUTRE MAISON située rue au Potay à Liège près de l'entrepôt, portant le n° 297, louée au sieur Gerday, menuisier.

Cette VENTE aura lieu aux enchères le LUNDI vingt trois MARS 1835 deux heures de relevée en l'étude à Liège du notaire KEPPENNE où l'on peut s'adresser pour plus ample information. 945

LA MAISON, sise à Liège, rue devant les CARMES, n° 286, ayant été SURENCHERIE, sera remise en VENTE publique, le MARDI 3 MARS 1835, à deux heures, devant le notaire PAQUE, en son étude, rue Souverain Pont. 915

A VENDRE une GRANDE MAISON à porte cochère, située près de la Meuse, pour en jouir le 24 juin prochain A CÉDER, pour la même époque, un COMMERCE en GROS avec toute facilité de paiement. — S'adresser chez le notaire MOXHON, rue Hors Château, n° 482.

ON CHERCHE en LOCATION une MAISON, de préférence avec un petit jardin et dans le quartier du Sud S'adresser au bureau de cette feuille, où on dira pour qui c'est

## VENTE

DE

## PLUSIEURS PIÈCES DE TERRES, SITUÉES A CONNIXHEM (près Tongres), FALLM'HEER, SICHEM, BOLZÉ ET MILLEN.

JEUDI 5 MARS 1835, à 10 heures du matin, en la demeure d'Arnold MAES, cabaretier, à Tongres, près le pont à Bascule, M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire à Liège, procédera à la VENTE aux enchères en masse et en détail de dix pièces de terre, contenant ensemble 9 bonniers 5 verges grandes, situées à Connixhem, Fallm'heer, Bolze et millen, tenues à bail par la veuve Hansen et les sieurs Bellefroid, Groetard, Notelers, Jacobs, Ory, Vandermeer et Raedts.

S'adresser pour avoir communication du cahier des charges audit notaire, en son étude à Liège, rue Sainte Croix, n° 864. 944

LUNDI 16 MARS 1835, à deux heures de relevée, pardevant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers sud et ouest de Liège, au lieu ordinaire de ses séances, Mont St. Martin, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une maison, cotée 339, sise à Liège, faubourg Ste. Marguerite.

S'adresser à M. le juge de paix susdit, ou audit notaire pour avoir connaissance du cahier des charges.

Immédiatement après cette vente, le même notaire vendra également aux enchères, le QUARTIER de derrière de ladite maison. 942

## ADMINISTRATION DES PRISONS.

Le 5 MARS prochain, à dix heures précises du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement, à l'ADJUDICATION DE LA FOURNITURE D'UN CHEVAL avec CONDUCTEUR pour le transfert des prévenus et condamnés de la maison de sûreté civile et militaire de Liège, devant les différentes autorités judiciaires de cette ville et vice versa.

Les soumissions devront être remises une heure au moins avant l'adjudication.

Le cahier des charges est déposé à la 3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> division de l'administration provinciale, où chacun peut en prendre connaissance. 955

## A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

Une belle et solide MAISON DE CAMPAGNE, sise à BOELHE, canton de Wreimme, ayant appartenu à feu M. Demarteau. Elle est composée de 15 pièces, remise, écuries, grange et autres bâtiments, le tout dans le meilleur état et couvert en ardoises, avec environ 37 bonniers en jardin, prairie, bosquet et terre labourable dont 15 à 20 bonniers sont contigus à la maison.

Les pièces de terre qui ne sont pas exploitées par le propriétaire, sont affermées à 105 fr., le bonnier en sus du droit de recette et des contributions.

Cette propriété, indépendamment des avantages qu'elle présente, acquerra encore de la valeur et de l'agrément par le passage à proximité de la nouvelle route de Bierset à Hannut.

On peut traiter pour la maison et les propriétés contigues ou pour les parcelles séparées, en s'adressant au propriétaire à ladite maison, ou à M<sup>e</sup> B. J. JAMOULLE, notaire à Faime, dépositaire des titres. 957

On DEMANDE un aide en PHARMACIE bien instruit, et muni de bons certificats, au n° 697, rue St. Severin.

A VENDRE présentement ou à LOUER, pour la St. Jean, une MAISON de COMMERCE, composée de 10 pièces, avec un joli quartier de derrière indépendant, cour, pompe, cave et grenier, située en Féronstrée, n° 597, habitée par BODSON. S'adresser rue Pierreuse, n° 330. 869

Une DEMOISELLE au fait du commerce d'aunage, peut se présenter au n° 64, sous la Petite Tour, à Liège.

Au même n°, on prend toujours la pièce de 25 sous, à 1 franc et demi. 894

Une FEMME DE CHAMBRE peut se présenter place St. Paul, n° 527. 903

A LOUER DE SUITE, un QUARTIER indépendant, Ste-Claire n° 130. Composé d'une salle, deux places à coucher, une cuisine, une petite pièce à coté, un grenier et une cave. 228

## DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

## DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage, publié à Paris par la société nationale.

Prix : 4 franc 25 centimes, pris au bureau du Politique

CHAMBRES GARNIES ou non, à LOUER, rue St Severin n° 689



## IMMEUBLES ET RENTES A VENDRE

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le JEUDI 5 MARS 1835, 2 heures de relevée, le notaire PAQUE, procédera à la VENTE aux enchères publiques par devant M. le juge de paix du canton du Sud, en son bureau rue Mont Saint Martin, n° 614 à Liège, des IMMEUBLES et RENTES dont la désignation suit :

1<sup>er</sup> Lot. — UNE FERME, avec bons bâtiments d'exploitation, quartier de maître, une fontaine dans la cour et 9 bonniers 42 perches 72 aunes de jardins et prairies formant un ensemble, et située aux couves, commune de Clermont, canton d'Aubel.

Le tout dévolu par M. Joseph Chaineux.

2<sup>e</sup> Lot. — Les RENTES annuelles et perpétuelles suivantes, 7 francs 46 centimes dus par M. Tassin, de Liège. — 6 setiers d'épeautre dus par André Marquet du petit Montegnée. — Un muid d'épeautre dû par Servais Collette de St. Nicolas. — 22 francs 80 centimes, dû par M. Deprez, de Liège. — 2 setiers 2 quarts épeautre dus par la v<sup>e</sup> Malvaux, de Clermont. — 4 setiers d'épeautre dus par Jean Dechesne et consors de Montegnée. — 6 francs 7 centimes, dus par les représentants Louis Bar, de Herstal, et 6 francs 7 centimes, dus par Gilles Maghin de Herstal.

3<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de TERRE de 32 perches 55 aunes, située Alhorre, commune de Jemeppe, dévolue par Joseph Dessan, joignant au couchant à Henri Dor, du levant à la v<sup>e</sup> Martin Lejasse et du midi à la v<sup>e</sup> Delaveux.

4<sup>e</sup> Lot. — Le septième de 116, 164 et 1128 dans une carrière, située à Flémalle-Grande, dite Carrière aux Brassines.

S'adresser pour voir les conditions audit bureau du notaire PAQUE, dépositaire des titres. 749

## VENTE D'IMMEUBLES.

MARDI 17 MARS 1835, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés, savoir :

### PREMIER LOT.

Une bonne MAISON de commerce, située à Liège, rue Chaussée des Prés, n° 361.

### DEUXIÈME LOT.

Une MAISON avec très vaste cour et bâtiments derrière, située à Liège, rue des Tanneurs, n° 72.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 906

## MAISON

SITUÉE AU QUAI D'AVROI, A LIÈGE,  
A VENDRE.

LUNDI 2 MARS 1835, à 10 heures du matin, le notaire BIAR vendra en son étude, rue Vinave d'Ille, n° 43, à Liège, une petite MAISON en bon état, située au quai d'Avroi, n° 631; aux clauses et conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire, et avec lequel on pourra traiter de gré à gré jusqu'au jour de la vente.

Le même notaire désire trouver en PRÊT pour une personne solvable un CAPITAL de VINGT MILLE FRANCS.

## A VENDRE OU A LOUER

Une très grande MAISON, à porte cochère, rue Potière, n° 756, propre à un brasseur, distillateur ou négociant quelconque en gros, avec de grandes caves, fontaine de la contenance d'un hanson, et une citerne au genévre. S'adresser à Maître L. BOULANGER, notaire à Liège, rue Hors Château, n° 448, pour connaître les prix et conditions de la vente, et le prix de la location. 843

## A VENDRE, A HUY,

Une MAISON DE COMMERCE, en aunnage et épicerie très achalandée, située rue du Pont, n° 4, avec un bâtiment derrière donnant sur la place St. Séverin.

L'acquéreur pourrait profiter des relations établies avec les premières maisons commerciales.

Il serait accordé de grandes facilités pour le paiement. Cet immeuble est libre de charges. 770

## AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par acte de vente aux enchères, reçu par M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire à Liège, le 26 février 1835, les IMMEUBLES suivants ont été adjugés ensemble, pour la somme de 5,300 FRANCS, savoir :

1<sup>o</sup> Une MAISON avec environ 30 verges grandes de jardin et prairie y attenant, situés en lieu dit Four, au dessus de Bas Breux, quartier de l'Ouest de la ville de Liège.

2<sup>o</sup> UNE PIÈCE DE FONDS, située en la ruelle Naimette, même quartier et contenant 10 verges grandes.

Jusqu'inclus le 6 mars 1835, il pourra être fait une surenchère d'un 30<sup>e</sup> sur ledit prix, par acte à passer devant le notaire susnommé. 937

## VENTE D'IMMEUBLES D'ORIGINE PATRIMONIALE.

Le JEUDI 2 AVRIL prochain, à deux heures de relevée, M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères en son étude rue Féronstrée, les IMMEUBLES dont la désignation suit :

### Premier lot.

Une maison de maître avec les bâtiments qui en dépendent, un corps de ferme, cour, jardins et prairies, contenant 4 bonniers métriques 43 perches 34 aunes en un seul enclos, situé au Bois de Breux, commune de Grievgnée, sur la chaussée de Liège à Herve.

### Deuxième lot.

Une pièce de terre d'un bonnier 41 perches 19 aunes, tenant de deux côtés au premier lot.

### Troisième lot.

Un enclos vis-à-vis du pourpris du premier lot, et n'en étant séparé que par la chaussée, contenant 2 bonniers 2 perches 47 aunes.

### Quatrième lot.

Une pièce de terre au lieu dit TROU SOURIS, commune de Grievgnée, tenant à la chaussée, contenant un bonnier 82 perches 96 aunes.

### Cinquième lot.

Une pièce de pré située au même endroit dit TROU SOURIS, de 4 perches 76 aunes.

### Sixième lot.

Une pièce de pré, terre et broussailles, au lieu dit FONDGRISON, en la commune de Jupille, contenant 78 perches 64 aunes.

### Septième lot.

Une pièce de terre, située SUR LES PLEINS, même commune, de 69 perches 72 aunes.

### Et huitième lot.

Une de 61 perches 57 aunes, en lieu dit FONDRIVEAU, commune de Beyne-Heusay.

Et le lendemain, 3 avril, à la même heure, il sera procédé en l'étude du même notaire à la VENTE d'une MAISON de COMMERCE avec 37 perches 87 aunes de jardins et cotillage y compris, attenant au pourpris du premier lot de la vente qui précède.

S'adresser audit M<sup>e</sup> DUSART. 935

## ADJUDICATION DE TRAVAUX

Le lundi, 16 MARS 1835, à deux heures après midi, le conseil de fabrique de l'église de Glain procédera publiquement à l'ADJUDICATION, par soumission cachetée et au rabais, des TRAVAUX à faire à ladite église et consistant en couverture, charpente et maçonnerie.

Le devis et cahier des charges est déposé au local du presbytère, où les intéressés peuvent dès à présent en prendre connaissance. 931

## VENTE PUBLIQUE

DE

## CHEVAUX, BESTIAUX

ET

## INSTRUMENTS ARATOIRES.

Le MARDI et MERCREDI, 3 et 4 MARS 1835, à midi précis, M. Richard Joseph Bourlouxhe, sortant de la ferme qu'il exploite à Chokier, fera VENDRE à ladite ferme, par le ministère de M<sup>e</sup> SERVAIS, notaire à Jemeppe :

1<sup>o</sup> 16 Chevaux en bon état, de la plus belle espèce, dont un entier, quatre hongres propres au roulage, cinq jumens pleines, dont deux propres à la selle; 4 poulains de 18 mois, et deux d'un an.

2<sup>o</sup> 25 Bêtes à cornes de la plus belle espèce.

3<sup>o</sup> 7 Truies pleines et 20 pores dits nourains.

4<sup>o</sup> 2 Chariots dont un à jantes larges, charrettes, tombereaux, herses, rouleaux, traits, chaînes et tous les instruments de labour.

Le 1<sup>er</sup> jour on VENDRA les chevaux et les bêtes à cornes, et le 2<sup>e</sup> les objets désignés sous les numéros 3 et 4.

A CRÉDIT. 939

## GRANDES VENTES DE FUTAIE.

Le 16 MARS 1835, au bois des Arches Dandennes, commune d'Andennes, de toute la FUTAIE croissant sur 30 bonniers dudit bois. Cette futaie consistant en chênes et hêtres de toute espèce sera VENDUE en une séance. On commencera à 10 heures précises. 943

Le 23 et 24 MARS 1835, MM. COLIGNON et HENAULT feront VENDRE A L'ENCHÈRE,

Toute la FUTAIE croissant sur 45 bonniers du bois de Chant d'Oseau, situé en la commune de Landenne sur Meuse, canton de Héron, district de Huy.

Cette partie de bois dans laquelle on ne réserve que les bivaux, consiste en gros chênes, poutres et vernes de toute beauté, et quantité de gros et moyens hêtres.

Le 1<sup>er</sup> jour on commencera à 11 heures précises.

Le 2<sup>e</sup> jour à 9 heures.

Ces VENTES auront lieu A CRÉDIT, moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 944

A LOUER présentement plusieurs BEAUX MAGASINS GRENIERS à L'ANCIEN COUVENT des AUGUSTINS, au quai D'AVROY; les magasins sont très propres à y placer des vins et autres liquides.

A VENDRE, au même local, des presses typographiques un pressoir très fort et tout neuf, une enclume pesant 57 kilog., plusieurs chaudières de saline, deux voitures et un cabriolet. — S'adresser au n° 614, quai d'Avroy.

A VENDRE une très belle CALÈCHE ayant très peu roulé. — S'adresser au n° 1084, faubourg St. Laurent.

## VENTE DES USINES

DE

## MARCHE-LES-DAMES,

SITUÉES

A 3/4 DE LIEUE DE NAMUR, SUR LA MEUSE

## ET D'UNE FORGE,

## A THON-SAMSON.

Le MERCREDI 22 AVRIL 1835, à dix heures du matin, la Société de Vedrin exposera en vente, en l'étude et par le ministère du notaire ANCIAUX, à Namur, les usines de Marche-les-Dames, composées de 3 hauts fourneaux, de 4 forges à plusieurs affineries et systèmes de marteaux, d'un laminoir fendeur, d'un martinet, de 10 halles aux charbons, de 10 maisons avec jardin, et de 58 hectares 31 ares 97 centiares de bois, terres, étangs, jardins, vergers, etc., etc.; plus, 2 concessions de mines de fer; le tout divisé en 34 lots. Ces propriétés seront d'abord exposées en vente en masse, puis en détail. A la demande des amateurs on pourra réunir plusieurs lots. Toutes ces propriétés se vendront à longs termes de crédit.

S'adresser, pour prendre connaissance de la division des lots, ainsi que des plans et du cahier des charges et conditions, à M<sup>e</sup> ANCIAUX, notaire à Namur, et à M. FIEVEZ, régisseur, à Marche-les-Dames. 78

## COMMERCE.

Bourse de Vienne du 18 fév. — Métalliques, 101 7/8. — Actions de la banque 1321 0/0.

Bourse de Paris, du 26 fév. — Rentes, 5 p. %, 108 4/8 fin cour., 108 50. — Rentes, 3 p. c. 78 45, fin cour., 78 45. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 95 85; fin cour., 96 00. — Emprunt Guebhard, 44 3/4; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. %, 44 5/8; fin cour., 00 0/0, 3 p. %, 27 7/8, fin cour., 00 0/0. — Différée 00 0/0. — Cortés, 44 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Italie 000 00. — Grec, 000. — Empr. belge, 102 0/0; fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 97 7/8, fin cour., 98 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000 0/0.

Bourse d'Amsterdam, du 26 fév. — Dette active, 55 7/16. — Dito, 100 1/2. — Bill de change, 25 5/8 0000. — Oblig. du Spédicat, 94 1/16 0/0. — Dito, 79 1/2 0000. — Rente des dom. Act. de la Société de commerce, 105 3/4 000 Rente française, 0/0. — Dito de 1833, 0000. — Obl. russe Hop. et C., 103 3/4 0/0. Dito de 1828, 103 7/8 0000. — Inscrit. russes, 70 5/8 0000. — Empr. russe 1831, 98 7/8 0000. — Rente perp. d'Esp., 0/0. — Dito 000 0000. — Dette diff. d'Esp., 15 1/2. — Obl. mét. Autriche, 99 7/16 0/00. — Lots chez Gollals, 0/00. — Oblig. Naples falc., 91 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 83 7/8. — Cortés, 45 7/16 00. — Dito Grec, 0. — Lot de Pologne, 126 3/4.

Bourse d'Anvers, du 27 février.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	78 0/0 perte		
Londres.	12 03 3/4	11 96 1/4 11 97	
Paris.	47 3/8	P 17 0/00	A 46 7/8
Francfort.	36 1/4	00 0/0	36
Hambourg.	35 1/2	35 1/4	A

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 3/4 A 0 1/2. — 44 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill., 100 1/2 et 0 000. — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/2 A et 97 P. — Espagne. Gueb., 45 P. 0000. Id. perp. Paris, 5 p. c., 0000. Id. perp. Amst., 45 7/8 46 et A 10 0/0 0/0. — Idem dette différée, 15 1/2 et A.

## MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

400 Balles café Brésil à 33 1/4 cts. cons.  
100 Balles café St. Domingue à 33 cts. cons.  
400 Caisses sucre Havane blond ordinaire à florins 18 5/8 ent. étr.  
130 Caisses sucre Havane blond ord. à bon ord. de fl. 19 à 19 1/2 ent. nat.

Bourse de Bruxelles, du 27 fév. — Belgique. Dette active, 54 0/0 0. Emp. 24 mill., 100 1/2 P. — Hollande. Dette active, 55 1/4 0. — Espagne Gueb., 45 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. %, 0. Id. Amst. 5 p. %, 46 0/0 P 0 000. Id. Paris, 3 p. %, 27 1/4 P. Cortés à Lond., 45 0/0 A Dette diff. 15 5/8 P.

H. Lignae, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège